



D.2024.12.11.7.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2024

7- AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

7.2 – Budget Supplémentaire 2024 du SMTC

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

La délibération relative au budget supplémentaire 2024 a pour objectif d'une part de reprendre les résultats de l'année 2023 et d'autre part de corriger certains crédits du budget primitif 2024.

Le compte administratif 2024 permettra de constater le réalisé définitif, un point sera effectué lors de l'élaboration du budget primitif 2025.

Le budget supplémentaire 2024 reprend les résultats de l'année 2023 faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 258,196 M€,
- Un déficit d'investissement de 164,860 M€

Concernant l'excédent de fonctionnement, et par délibération du 27 juin 2024 relative à l'affectation des résultats de l'année 2023, il a été proposé la répartition suivante :

- d'affecter un montant de 164 860 343,07 € sur l'article 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2024,
- de reporter un montant de 93 335 244,13 € sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2024.

Les restes à réaliser reportés en investissement s'élèvent à 24,219 M€ en dépenses et recettes.

Le budget supplémentaire vient actualiser certains crédits du budget primitif, en ce qui concerne :

En recettes de fonctionnement :

Si aucun mouvement n'est à signaler en dépenses de fonctionnement, il est proposé en recettes de réduire les crédits pour - 26,832 M€ correspondant à l'ajustement de la contribution complémentaire (cf. délibération précédente D.2024.12.11.7.1).

Par ailleurs, il est également proposé d'inscrire en recettes + 16 M€ sur le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » correspondant aux versements d'excédents de la part de Tisseo Voyageurs du précédent CSP sur la période 2017-2022.

En y ajoutant l'excédent de fonctionnement d'un montant de 93,335 M€, le BS 2024 affiche un total de recettes de fonctionnement de 82,504 M€.

En conséquence, le virement d'autofinancement (dépense d'ordre) à la section d'investissement (recette d'ordre) est ajusté de +82,504 M€ pour équilibrer la section de fonctionnement.

En recettes d'investissement :

En y ajoutant l'affectation de fonctionnement sur le compte 1068 pour un montant de 164,860 M€ et le virement de la section de fonctionnement (autofinancement) pour 82,504 M€, il est affiché au BS 2024 un montant total de recettes d'investissement de 247,364 M€.

En dépenses d'investissement :

Comme indiqué précédemment, le déficit d'investissement antérieur est reporté sur 2024 pour un montant de 164,860 M€.

Hors dette, le programme d'investissement avait été estimé au budget primitif à 951,896 M€. Cette estimation peut être diminuée d'un montant de - 99,277 M€, en fonction de l'avancement des marchés confiés en mandat à Tisséo Ingénierie (3ème ligne, Téléo...).

Il est proposé d'ajouter en revanche des crédits concernant le remboursement du capital des emprunts, à hauteur d'1 M€.

Transferts de crédits :

Il est indiqué que des transferts de crédit sont effectués entre différentes lignes budgétaires à l'intérieur d'un même chapitre, sans incidence sur l'équilibre du budget.

Niveau de l'Épargne :

Le budget supplémentaire vient réduire le niveau de l'épargne brute qui est estimée pour 2024 à 146,70 M€ et l'épargne nette est estimée à 31,253 M€.

Concernant les principaux indicateurs financiers :

- L'encours de dette s'élèverait au 31/12/2024 à 2 298M€, et la capacité de désendettement à 15.6 années, contre 16.2 années dans l'ESB6 ;
- Le ratio d'épargne brute/recettes de fonctionnement se situerait à 23.2% conformément aux prévisions de l'ESB6

Le montant total par section du budget supplémentaire 2024 est le suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- Propositions nouvelles : 0,00 euros
- Autofinancement : 82 503 713,13 euros
- Total dépenses : 82 503 713,13euros

Recettes :

- Propositions nouvelles : -10 831 531 euros
- Excédent antérieur reporté : 93 335 244,13 euros
- Total recettes : 82 503 713,13 euros

Section d'investissement :

Dépenses :

- Propositions nouvelles : 82 503 713,13 euros
- Restes à réaliser : 24 218 830,77 euros
- Déficit antérieur reporté : 164 860 343,07 euros
- Total dépenses : 271 582 886,97 euros

Recettes :

- Autofinancement : 82 503 713,13 euros
- Restes à réaliser : 24 218 830,77 euros
- Affectation excédent : 164 860 343,07 euros
- Total recettes : 271 582 886,97 euros

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget supplémentaire 2024 du SMTC, voté par chapitre.

ARTICLE 2 : APPROUVE les propositions de dépenses et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 011, 012, 65, 66, 67 et 023 de la section dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 3 : APPROUVE les propositions de recettes et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 70, 73, 74, 75, 77 et 013 de la section recettes de fonctionnement.

ARTICLE 4 : APPROUVE les propositions de dépenses et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 16, 21, 23 et 041 de la section dépenses d'investissement.

ARTICLE 5 : APPROUVE les propositions de recettes et de mouvements d'ordre figurant au chapitres 13, 16 et 021 de la section recettes d'investissement.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES